



**NATIONS  
UNIES**

**HSP/EB.2023/12/Add.1**



**ONU-HABITAT**

**Programme  
des Nations Unies pour  
les établissements humains**

Distr. générale  
13 novembre 2023

Français  
Original : anglais

---

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains  
Troisième session de 2023  
Nairobi, 28–30 novembre 2023  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire\***

**Examen et approbation éventuelle du projet de programme  
de travail d'ONU-Habitat et du projet de budget de  
la Fondation des Nations Unies pour l'habitat  
et les établissements humains pour 2024**

**Projet de programme de travail du Programme des  
Nations Unies pour les établissements humains et projet  
de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat  
et les établissements humains pour 2024, et incidences sur  
le budget-programme du dispositif de modulation des ressources  
pour le budget général de la Fondation des Nations Unies  
pour l'habitat et les établissements humains\*\***

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires**

## **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports de la Directrice exécutive sur le projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2024 (HSP/EB.2023/12) et sur les incidences sur le budget-programme du dispositif de modulation des ressources pour le budget général de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (HSP/EB.2023/11/Add.1). Durant l'examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui ont communiqué des informations et des éclaircissements supplémentaires, ainsi que des réponses écrites transmises le 6 novembre 2023.

## **II. Projet de programme de travail pour 2024**

2. Selon le rapport de la Directrice exécutive sur le projet de programme de travail d'ONU-Habitat et le projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2024, ONU-Habitat continuera, en 2024, de promouvoir l'urbanisation, levier de changement qui bénéficie aux personnes et aux communautés en luttant contre les inégalités, la discrimination et la

---

\* HSP/EB.2023/10.

\*\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

pauvreté et en renforçant l'action climatique. Il est également spécifié dans ce rapport que le projet de programme de travail serait mis en œuvre dans le cadre des quatre sous-programmes ci-après : i) réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans les communautés sur l'ensemble du continuum urbain-rural, ii) meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions, iii) renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain et iv) prévention et gestion efficaces des crises urbaines. Il y est en outre indiqué que, dans le cadre de ses programmes phares, ONU-Habitat continuera d'accélérer l'intégration de ses travaux normatifs et de ses travaux opérationnels, permettant ainsi d'accroître et d'accélérer l'impact du Programme. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que la part du budget de la Fondation allouée au Programme est la même que celle présentée dans le projet de budget-programme pour 2024 au titre du budget ordinaire (A/78/7 (chap. 15)).

### III. Projet de budget pour 2024

3. Dans le rapport de la Directrice exécutive, il est indiqué que le cadre financier d'ONU-Habitat comprend les trois grandes sources de financement suivantes : i) les crédits alloués au titre du budget ordinaire de l'ONU, approuvés par l'Assemblée générale ; ii) les contributions versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, dont les allocations budgétaires non préaffectées sont approuvées par le Conseil exécutif et les allocations budgétaires préaffectées sont approuvées par la Directrice exécutive ; et iii) les contributions au titre de la coopération technique, dont les allocations budgétaires sont également approuvées par la Directrice exécutive. Aux fins de la gestion, le budget ordinaire et les ressources non préaffectées de la Fondation constituent les « ressources de base » d'ONU-Habitat (HSP/EB.2023/12, par. 81 et 85).

4. Il est également précisé dans le susdit rapport que les contributions au titre de la coopération technique sont des ressources volontaires préaffectées versées par les gouvernements et d'autres donateurs non gouvernementaux pour l'exécution d'activités techniques précises dans les pays, conformément au mandat d'ONU-Habitat, à son programme de travail et à son plan stratégique. Les recettes au titre de l'appui aux programmes proviennent de l'exécution des fonds préaffectés et sont un pourcentage du montant total des dépenses afférentes aux coûts directs des programmes (HSP/EB.2023/12, par. 83 et 84). En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé que les coûts indirects des projets, également connus sous le nom de dépenses d'appui aux programmes, provenant de l'exécution des contributions volontaires préaffectées, sont calculés en appliquant un taux convenu de recouvrement des coûts indirects, et que les dépenses d'appui aux programmes imputées aux projets sont enregistrées comme recettes dans le fonds d'appui aux programmes. Le Comité a également été avisé qu'ONU-Habitat appliquait le taux standard de 13 % relatif aux dépenses d'appui aux programmes fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/217. ONU-Habitat appliquait également des taux spéciaux relatifs aux dépenses d'appui aux programmes, notamment 7 % pour les accords avec l'Union européenne et 3 % pour les accords au sein du système des Nations Unies. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé qu'ONU-Habitat élabore une politique et mette en place un mécanisme pour faire en sorte que les taux relatifs aux dépenses d'appui aux programmes soient conformes à la politique de l'ONU et que les exceptions soient dûment examinées et approuvées (voir A/78/5/Add.9, par. 57). Le Comité note la diminution des recettes au titre de l'appui aux programmes, qui sont passées de 13 millions de dollars en 2020 à 12,3 millions de dollars en 2021, et à 10,4 millions de dollars en 2023 et en 2024. Il compte qu'ONU-Habitat élabore une politique et mette en place un mécanisme visant à garantir que les taux relatifs aux dépenses d'appui aux programmes sont conformes à la politique de l'ONU, en vue de recouvrer convenablement l'ensemble des surcoûts encourus lors de l'exécution d'activités financées par des contributions extrabudgétaires, afin que ces coûts ne soient pas financés par le budget ordinaire et/ou d'autres ressources de base. Le Comité compte également que des informations plus détaillées seront communiquées au Conseil exécutif lors de son examen du présent rapport.

#### A. Plan d'utilisation des ressources pour 2024

5. Le montant total des ressources nécessaires à ONU-Habitat pour l'année 2024 devrait s'élever à 176,1 millions de dollars, soit une augmentation de 8,5 % par rapport au montant final approuvé pour 2023, qui s'élevait à 162,4 millions de dollars. Cette prévision tient compte des niveaux d'exécution réels basés sur le niveau de 2022. Les activités relatives aux programmes représentent 162,5 millions de dollars (92,2 %) ; 1 million de dollars (0,6 %) est affecté aux services fournis aux organes directeurs ; la direction exécutive et l'administration représentent 6,3 millions de dollars (3,6 %) ; et les activités d'appui aux programmes également 6,3 millions de dollars (3,6 %) (HSP/EB.2023/12, par. 88 et tableau 10). Le financement proposé pour le budget de 2024, provenant de diverses sources, est examiné aux paragraphes 93 à 101 du rapport de la Directrice exécutive.

6. Dans les tableaux 9 à 13 de ce rapport figurent des informations sur les ressources nécessaires par source de financement, par catégorie de financement, par domaine et priorité stratégiques, et par catégorie de dépenses. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a obtenu des informations sur la répartition par sous-catégorie de dépenses de 2022 à 2024, incluant les dépenses au 30 septembre 2023 (voir tableau 1 ci-après).

Table 1

**Répartition des ressources par sous-catégorie de dépenses (2022–2024)**

(En milliers de dollars)

<i>Sous-catégorie de dépenses</i>	<i>Prévisions 2022</i>	<i>2022 (montant effectif)</i>	<i>2023 (montant approuvé)</i>	<i>Dépenses 2023*</i>	<i>Variation (montant)</i>	<i>Variation (en %)</i>	<i>Prévisions 2024</i>
Dépenses afférentes aux postes	–	16 796,4	21 048,1	12 233,1	832,2	4,0	21 880,3
Autres dépenses de personnel	–	66 136,6	46 494,8	41 435,7	8 903,6	19,1	55 398,4
Dépenses de représentation	–	–	180,6	–	(180,6)	(100,0)	–
Experts	–	3,7	64,9	–	8,8	13,6	73,7
Consultants	–	938,8	352,0	1 769,6	(13,8)	(3,9)	338,2
Voyages des représentants	–	47,4	5,1	–	6,1	119,6	11,2
Voyages du personnel	–	7 910	1 609,9	5 651,7	1 485,4	92,3	3 095,3
Services contractuels	–	27 347,5	26 524,2	23 336,4	(608,6)	(2,3)	25 915,6
Frais généraux de fonctionnement	–	49 655,5	13 576,1	10 916,9	1,081,7	8,0	14 657,8
Fournitures et accessoires	–	1 257,6	1 166,5	274,3	(328,3)	(28,1)	838,2
Mobilier et matériel	–	2 567,9	1 856,5	1 821,7	454,1	24,5	2 310,6
Amélioration des locaux	–	–	169,1	–	435,7	257,7	604,8
Subventions et contributions	–	43 873,2	49 326,2	35 822,2	1 695,6	3,4	51 021,8
Autres dépenses	–	80,1	–	8,4	0,3	–	0,3
<b>Total</b>	–	<b>216 196,0</b>	<b>162 374,0</b>	<b>133 253,2</b>	<b>13 772,2</b>	<b>8,5</b>	<b>176 146,2</b>

\* Dépenses de 2023 au 30 septembre 2023.

7. Le Comité consultatif constate sur la base de ce tableau qu'un certain nombre de rubriques budgétaires font apparaître d'importantes variations entre les dépenses et les budgets approuvés pour 2022 et 2023, et souligne qu'il est nécessaire de continuer à affiner les hypothèses budgétaires. Le Comité constate également, pour la période en cours, des dépenses excédentaires dans certaines catégories, notamment les voyages du personnel et les consultants ; ainsi que le rythme lent des dépenses dans un certain nombre de catégories, notamment les dépenses afférentes aux postes et autres dépenses de personnels. Le Comité note que le niveau des contributions reçues a une incidence sur la répartition des dépenses. Il compte que les futurs rapports contiendront des informations détaillées, par catégorie de dépenses, concernant les dépenses effectives et le niveau des contributions reçues pour la période en cours et les périodes antérieures, par comparaison avec le projet de budget, ainsi que des explications détaillées justifiant les écarts.

**B. Ressources du budget ordinaire**

8. Les crédits ouverts au budget ordinaire sont approuvés par l'Assemblée générale et relèvent de deux catégories principales : le chapitre 15 (établissements humains) et le chapitre 23 (programme ordinaire de coopération technique). ONU-Habitat reçoit d'autres ressources du budget ordinaire à d'autres titres : le chapitre 2 (gestion des conférences), pour permettre à ONU-Habitat d'assurer les services de conférence exigés par son mandat, et le chapitre 35 (compte pour le développement), en lien avec des projets de développement précis (HSP/EB.2023/12, par. 82). Les observations et recommandations du Comité consultatif sur le projet de budget-programme d'ONU-Habitat pour 2024 figurent dans son rapport A/78/7 (chap. 5).

## C. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

9. Les contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains sont de deux sortes, à savoir les contributions non préaffectées et les contributions préaffectées. Les allocations budgétaires non préaffectées sont approuvées par le Conseil exécutif, tandis que les allocations budgétaires préaffectées sont approuvées par la Directrice exécutive (voir également le paragraphe 3 ci-dessus). L'évolution financière des ressources non préaffectées de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains de 2019 à 2024 est présentée dans le tableau 18, et les ressources nécessaires sont indiquées dans le tableau 19 du rapport de la Directrice exécutive. Comme suite à sa demande de précisions, le Comité consultatif a été informé qu'ONU-Habitat a apporté, en 2022, des modifications à sa méthode d'estimation budgétaire, ce qui a permis de dégager un excédent pour la première fois depuis 12 ans et ainsi de rétablir la solvabilité du fonds et de financer intégralement le montant accru de sa réserve. Le Comité a également été avisé que, bien que le montant du budget approuvé pour la Fondation ait été de 12 millions de dollars en 2022, des mesures internes d'austérité ont été mises en place afin de limiter les dépenses à 1,7 million de dollars pour des recettes de 7,7 millions, entraînant un excédent de 6 millions de dollars. Parmi ces mesures figuraient la réaffectation de membres du personnel à des activités financées par d'autres sources de financement et un gel du recrutement sur les postes financés par la Fondation, qui ont permis de réduire les dépenses au titre des traitements et indemnités des fonctionnaires d'environ 5,9 millions de dollars en 2020 à environ 1,2 million en 2022. Parallèlement, ONU-Habitat a également intensifié ses efforts de mobilisation de ressources. Le Comité a en outre été informé que ces progrès seraient soutenus par l'établissement de niveaux budgétaires réalistes cadrant avec la capacité de dépenses du fonds de la Fondation, comme en 2023, année pour laquelle le niveau budgétaire a été établi à 3 millions de dollars, conformément aux pratiques réalistes d'établissement des budgets qui considèrent le budget comme un plan de dépenses. Il note les efforts déployés par ONU-Habitat pour rétablir la solvabilité du fonds de la Fondation et le premier excédent réalisé en 12 ans. Il recommande qu'ONU-Habitat continue de renforcer ses efforts visant à mobiliser des ressources et à mener des activités de communication en vue d'accroître les contributions non préaffectées et les contributions « à préaffectation souple » versées à la Fondation.

## D. Réserve

10. En réponse à sa demande de précisions, le Comité consultatif a été informé que le Conseil exécutif avait fixé, dans sa décision 2022/5, le niveau minimum de la réserve à 3 millions de dollars ou 20 % du budget approuvé pour l'exercice suivant, le montant le plus élevé étant retenu. Pour 2024, la réserve s'élèvera à 3 millions de dollars, étant donné que le montant équivalent à 20 % du budget proposé de 4 millions de dollars (800 000 dollars) est inférieur au minimum requis de 3 millions de dollars. Il a été informé que la réserve de 3 millions de dollars était, dans les faits, adaptée au niveau budgétaire de base de la Fondation et, au cas où celle-ci ne serait plus financièrement viable, serait suffisante pour couvrir le passif. Il a également été informé qu'un tel niveau était justifié par le fait que l'ensemble des dépenses financées par la Fondation étaient des traitements et autres dépenses de personnel et que les recettes de la Fondation présentaient une volatilité relativement élevée.

## E. Postes nécessaires

11. La Directrice exécutive propose un total de 157 postes en 2024, dont 82 inscrits au budget ordinaire, 19 financés par les ressources non préaffectées de la Fondation et 56 au titre du fonds d'appui aux programmes (HSP/EB.2023/12, par. 103). La répartition estimative des postes par source de financement pour 2024 par rapport aux effectifs de l'année 2023 est présentée dans le tableau 16 et leur répartition estimative par priorité stratégique figure dans le tableau 17 du rapport. Comme suite à sa demande de précisions, le Comité consultatif a été informé que les 56 postes au titre du fonds d'appui aux programmes étaient entièrement financés par ce fonds.

12. À sa demande, le Comité consultatif a reçu des données de synthèse sur les fonctionnaires et les non-fonctionnaires employés au cours des cinq dernières années (voir tableau 2 ci-après). Il a été informé que les chiffres donnés pour les non-fonctionnaires comprenaient les effectifs administrés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui représentaient un élément essentiel du personnel de terrain des projets. Il lui a été indiqué que les négociations menées sur le contrat entre le Secrétariat de l'ONU et l'UNOPS devraient permettre de réduire les dépenses de personnel grâce à des économies d'échelle sans avoir d'incidence sur les opérations.

Tableau 2

**Fonctionnaires et non-fonctionnaires employés durant les cinq dernières années**

<i>Année</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Fonctionnaires	318	302	322	359	356
Non-fonctionnaires	2 218	1 710	2 849	2 676	2 830

#### **IV. Incidences sur le budget-programme du dispositif de modulation des ressources pour le budget général de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains**

13. Dans le rapport de la Directrice exécutive concernant les incidences sur le budget-programme du dispositif de modulation des ressources pour le budget général de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (HSP/EB.2023/11/Add.1), il est indiqué que le rapport a été établi comme suite à la demande du Conseil exécutif, formulée dans sa décision 2023/1, que la Directrice exécutive lui fasse rapport sur le dispositif de modulation des ressources entièrement chiffré pour le budget général de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. La Directrice exécutive souligne que le dispositif de modulation des ressources répond à la question de savoir de quelle manière le Programme renforcera ses capacités après approbation d'un niveau supérieur de ressources budgétaires.

14. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que le dispositif de modulation des ressources constituait une innovation en matière d'établissement du budget, qui servirait de schéma directeur pour les futurs projets de budget et dont la validité était conforme au plan stratégique jusqu'à la fin 2025. Après cette échéance, le dispositif serait ajusté en fonction du plan stratégique suivant, qui devrait prendre effet en 2026. Il lui a également été fait savoir que le dispositif de modulation des ressources répondait à un engagement pris par la Directrice exécutive d'augmenter les futurs projets de budget d'ONU-Habitat selon le schéma directeur de chaque module du dispositif (voir paragraphes 16 et 17 ci-après), compte tenu de la capacité estimative de dépense de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains financée par des contributions non préaffectées, et que, dans le cadre de cette interprétation, le dispositif était assimilable à une présentation avant mandat des incidences sur le budget-programme. Le Comité a en outre été informé que le dispositif ne modifiait en rien la gouvernance ou les compétences, en vertu desquelles la Directrice exécutive était habilitée à proposer les budgets et le Conseil exécutif à les approuver, en particulier le budget général de la Fondation. Il a été porté à sa connaissance que le plafond de 12 millions de dollars avait été établi par le Conseil exécutif, dans sa décision 2022/5, comme étant le niveau visé pour le budget général de la Fondation.

15. Le Comité consultatif rappelle que, dans le rapport HSP/EB.2023/2/Add.1, la Directrice exécutive a indiqué que le dispositif de modulation des ressources tenait compte de la capacité financière du budget général de la Fondation et de l'exécution appropriée du budget en tant que plan de dépenses, conformément à la manière dont les budgets étaient établis pour les autres sources de financement d'ONU-Habitat. La Directrice exécutive a également souligné que le dispositif était conforme à la recommandation faisant suite à l'examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat effectué par le Corps commun d'inspection (JIU/REP/2022/1), selon laquelle le Conseil exécutif d'ONU-Habitat devrait approuver un budget réaliste pour le fonds de ressources non préaffectées de la Fondation, auquel les États Membres devraient envisager de contribuer à un niveau suffisant pour permettre à ONU-Habitat de poursuivre de manière cohérente et pérenne ses travaux normatifs essentiels, conformément à son mandat (par. 5 et 6).

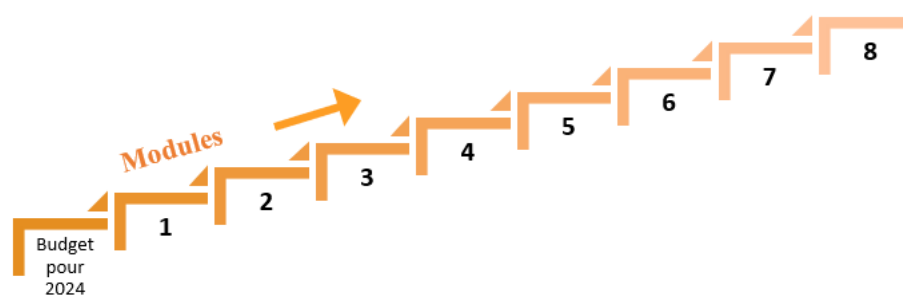
16. À sa demande, le Comité consultatif a reçu des informations supplémentaires sur les principales caractéristiques du dispositif de modulation des ressources, qui indiquaient les niveaux budgétaires progressifs du dispositif pour les huit modules séquentiels ainsi que le contenu de chaque module réparti entre sept piliers (voir figure 1 ci-après). Le projet de budget pour 2023 s'élevait à 4 millions de dollars, avec un montant modulable de 8 millions, atteignant un montant total de 12 millions de dollars, qui correspondait au plafond du dispositif. Le dispositif contient également une proposition de 51 postes et 12 Volontaires des Nations Unies recrutés sur le plan international, pour un total de 63 nouveaux postes et emplois de temporaire. Le projet de budget pour 2024 intégrerait les postes ci-après et régulariserait les dépenses non financées : le poste de Directeur(rice) exécutif(ve) adjoint(e) (Sous-Secrétaire général(e)), historiquement financé par la Fondation ; le poste de Représentant régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (D-1) qui n'a pas été approuvé pour 2023, contrairement à tous les autres postes de Représentant régional ; le poste de juriste hors classe (P-5), pour lequel le poste P-4 existant a été reclassé ; et l'équipe chargée de l'établissement des rapports sur le Nouveau Programme pour les villes

(composée d'un poste P-3, d'un poste P-2 et de deux postes de la catégorie des services généraux). Les dépenses de fonctionnement autres que les dépenses de personnel sont également incorporées au dispositif, qui tiendrait compte des frais afférents aux services communs et de base perçus par l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN).

Figure 1

**Le dispositif de modulation des ressources**

Pilier	Budget proposé pour 2024	8 modules								Total	
		1	2	3	4	5	6	7	8		
7 piliers	Budget proposé pour 2024	3 974,4	-	-	-	-	-	-	-	-	3 974,4
	Élaboration de programmes	-	280,9	253,6	253,6	225,6	112,8	243,8	-	112,8	1 483,1
	Adoption de normes	-	194,9	199,9	-	253,6	232,4	292,4	265,6	-	1 438,8
	Systèmes de données	-	99,6	253,6	-	225,6	48,9	-	240,0	368,8	1 236,5
	Communications	-	99,6	228,9	136,0	-	97,8	225,6	240,0	-	1 087,9
	Gestion des connaissances	-	99,6	-	408,3	10,0	451,2	56,0	56,0	-	1 081,1
	Architecture régionale	-	298,9	48,9	-	278,7	-	225,6	222,0	-	1 074,1
	Surveillance	-	13,0	-	243,8	-	97,5	-	-	240,0	594,3
<b>Total par module</b>	-	<b>1 086,5</b>	<b>1 044,9</b>	<b>1 041,7</b>	<b>993,5</b>	<b>1 040,6</b>	<b>1 043,4</b>	<b>1 023,6</b>	<b>721,6</b>	<b>7 995,8</b>	
Montant budgétaire cumulé	3 974,4	5 060,9	6 105,8	7 147,5	8 141,0	9 181,6	10 225,0	11 248,6	11 970,2	11 970,2	



17. Comme suite à sa demande de précisions, le Comité consultatif a été informé que, lorsqu'elle proposerait de futurs budgets, la Directrice exécutive s'attacherait à respecter les modules progressifs figurant dans le dispositif de modulation des ressources, qui ferait office de schéma directeur pour les futurs projets de budget, si la Fondation disposait de la capacité de dépense pour un tel niveau budgétaire. Un module ne pouvait être intégré au projet de budget que si la Fondation disposait de la capacité estimative de dépense correspondant à ce niveau. Il a également été fait savoir au Comité que le dispositif ne permettait pas de découper les modules, c'est-à-dire que la Fondation devait avoir les moyens de financer l'intégralité d'un module avant que celui-ci puisse être intégré au projet de budget, et que les montants budgétaires cumulés associés à chaque module étaient les futurs niveaux budgétaires disponibles proposés pour la Fondation. Le Comité a par ailleurs été informé que la faisabilité du dispositif était directement liée à la capacité de dépense de la Fondation, qui dépendait de l'état de ses actifs nets. Actuellement, les ressources financières de la Fondation étaient suffisantes pour le budget proposé pour 2024, mais les actifs nets ne couvraient aucun module du dispositif.

18. Sur la base des informations communiquées, le Comité consultatif note que, tel qu'il est présenté, le dispositif de modulation des ressources apparaît comme un important plan de renforcement des ressources humaines plutôt qu'un dispositif, qui devrait reposer sur une base méthodologique offrant un mécanisme prévisible pour faire correspondre les capacités et les besoins et, en même temps, mettre en évidence les insuffisances en matière de capacité dans la structure existante. Le Comité est d'avis que plusieurs éléments de la proposition nécessitent un peaufinage axé sur les points suivants : i) des liens clairs entre les nouveaux postes proposés et les mandats et produits ainsi que la démonstration vérifiable de la raison pour laquelle les activités prescrites ne peuvent pas être exécutées dans le cadre des capacités existantes ; ii) une clarification des hypothèses financières adoptées pour les dépenses afférentes aux postes et autres dépenses de personnels ; iii) une explication précise de la répartition particulière par classe de postes proposée ; iv) des liens conceptuels et d'interdépendance entre les

différents modules, y compris le rapport entre les sept piliers thématiques et les quatre sous-programmes d'ONU-Habitat au regard de la répartition des ressources envisagée ; v) le calendrier de mise en œuvre de chaque module dans l'actuel plan stratégique jusqu'en 2025 et l'incidence que d'éventuelles modifications apportées au prochain plan stratégique prenant effet en 2026 pourraient avoir sur la proposition ; et vi) une stratégie de financement réaliste pour la proposition. Le Comité compte que des éclaircissements pertinents seront fournis au Conseil exécutif.

## **V. Questions diverses**

### **A. Recommandations du Comité des commissaires aux comptes**

19. S'agissant de l'état d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif note que certaines recommandations ont été appliquées mais que 44 étaient encore en cours d'application. À sa demande, le Comité a reçu des informations sur l'application des recommandations ayant trait aux insuffisances recensées par le Comité des commissaires aux comptes, en particulier concernant la gestion financière et le renforcement de la procédure budgétaire. Il souligne l'importance d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes dans leur intégralité et de manière opportune. Il compte que celles de ces recommandations qui n'ont pas encore été appliquées le seront rapidement.

### **B. Représentation géographique équitable**

20. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a reçu des informations sur la composition de l'effectif par région et par catégorie de personnel au 6 novembre 2023. Sur un total de 307 agents, la répartition géographique s'établissait comme suit : Groupe des États d'Afrique 145 (47 %), Groupe des États d'Asie et du Pacifique 52 (17 %), Groupe des États d'Europe orientale 13 (4 %), Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes 16 (5 %) et Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 81 (26 %). Pour les 174 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, la répartition géographique s'établissait comme suit : Groupe des États d'Afrique 36 (21 %), Groupe des États d'Asie et du Pacifique 39 (22 %), Groupe des États d'Europe orientale 10 (6 %), Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes 11 (6 %) et Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 78 (45 %). Tout en notant que les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires ne sont pas soumis au principe de la répartition géographique, le Comité compte qu'ONU-Habitat continue d'améliorer le recrutement de son personnel en vue d'une représentation géographique la plus équitable possible.

### **C. Représentation équilibrée des genres**

21. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a reçu des informations sur la composition de l'effectif par genre et par catégorie de personnel au 6 novembre 2023. Sur un total de 307 agents, 52 % étaient des femmes et 48 % des hommes. Sur les 174 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 47 % étaient des femmes et 53 % des hommes. Le Comité note qu'à la classe P-5, le pourcentage de femmes s'élevait à 23 %, tandis qu'à la classe D-1, les femmes représentaient 22 % des titulaires. Le Comité, tout en soulignant l'équilibre global des genres au sein du personnel d'ONU-Habitat, compte que ce dernier déploie davantage d'efforts afin d'assurer une représentation des genres plus équilibrée aux échelons supérieurs.

## **VI. Conclusion**

22. Sous réserve des commentaires et observations formulés ci-dessus, le Comité consultatif n'émet pas d'objection au projet de programme de travail d'ONU-Habitat et au projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2024.